



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 10469

Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation difficile du personnel hospitalier travaillant la nuit et notamment en ce qui concerne l'hôpital de Loches (Indre-et-Loire). En effet, suite aux mouvements de mécontentement des personnels hospitaliers en 1991, les protocoles d'accord signés par MM. Durieux et Durafour visaient à améliorer les conditions de travail. Les établissements hospitaliers avaient deux ans pour mettre cette décision en application, et depuis le 1er janvier 1994 toutes les équipes de nuit doivent travailler trente-cinq heures. Or, pour l'hôpital de Loches par exemple, située dans sa circonscription, aucune disposition n'a pu être prise pour mettre en œuvre le décret résultant de ces protocoles d'accord. Des mesures urgentes doivent être envisagées pour permettre la création des postes nécessaires : quatre postes d'aide-soignants et un demi-poste d'infirmier. Or, le budget actuel de cet établissement ne permet pas cette augmentation d'effectif. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable aux personnels actuellement en place et à la qualité des soins prodigués aux malades, en particulier dans le cas de ces hôpitaux de proximité où les faibles effectifs actuels ne donnent aucune souplesse de gestion des plannings de présence.

Texte de la réponse

La mise en œuvre du protocole d'accord du 15 novembre 1991, dit « protocole Durieux » a, pour ce qui concerne la réduction à trente-cinq heures du travail hebdomadaire de nuit dans les établissements hospitaliers, connu un ralentissement du à des problèmes concrets d'application. Afin de remédier à cette situation, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville et le ministre délégué à la sante ont diligente une enquête de l'inspection générale des affaires sociales en vue de procéder à une évaluation d'ensemble de la situation. Des conclusions de cette enquête, il ressort que bien des établissements ont pu mettre en place cette mesure dans des conditions satisfaisantes. Cependant des problèmes d'application se sont effectivement posés dans un certain nombre de cas, qui font actuellement l'objet d'une analyse approfondie dans les services du ministère. Une circulaire sera diffusée prochainement, qui devrait permettre aux établissements concernés de s'engager plus avant dans l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Descamps Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10469

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 430

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1248